Conditions d'acceptation

Verre creux: verre d'emballage

Le verre creux ayant servi de matériau d'emballage, non contaminé par des substances chimiques ou des liquides et exempt d'autres déchets, permettant ainsi son recyclage direct.

Accepté:

- ✓ Verre blanc
- ✓ Verre vert
- ✓ Verre Brun
- ✓ Verre creux de différentes couleurs
- ✓ Impuretés liées au verre : matériaux et résidus attachés à l'emballage ou en faisant partie intégrante, tels que les étiquettes, les emballages, les capsules, les opercules, les bouchons, les couvercles, les bouchons en liège et autres dispositifs de fermeture en papier, en plastique ou en métal, ainsi que les résidus alimentaires.
- ✓ Verre médical provenant d'hôpitaux, de pharmacies, de cabinets vétérinaires, de laboratoires, etc., accepté uniquement si le verre a été soigneusement nettoyé et entièrement vidé de son contenu.

Non accepté:

- × Verre contenant des substances chimiques ou des résidus de liquides dangereux
- × Verre portant des pictogrammes de danger
- × Verre contenant des aiguilles d'injection
- × Bouchons, couvercles et bouchons en liège
- × Verre contenant du plomb : verre de télévision et cristal au plomb
- × Porcelaine, céramique et poterie en grès
- × Verre résistant à la chaleur, tel que les plats allant au four, les plaques de cuisson, etc.
- × Verre plat
- × Autres matières indésirables contaminées
- × Ampoules à incandescence, tubes fluorescents et lampes LED

En cas de non-conformité, le collecteur se réserve le droit de refuser le chargement concerné et/ou de facturer les surcoûts résultant de la collecte et du traitement de celui-ci.